Phase 2 : Formalités juridiques et administratives

Formalités	SA	SARL	SNC	Entreprise
Demande d'un certificat négatif (1)	X	X	X	X
Établissement des statuts	X	X	X	
Établissement des bulletins de souscription	X			
Signature et légalisation des statuts	X	X	X	
Blocage du capital dans un établissement bancaire	X (2)	X (2)		
Établissement de la DSV (3)	X			
Réunion d'une assemblée générale constitutive	X (4)	X (4)		
Inscription à la taxe professionnelle (ex-patente) (1)	X	X	X	X
Inscription au registre de commerce (1)	X	X	X	X
Inscription à l'IS (1)	X	X	X (5)	
Inscription à l'IR (1)				X
Publication de la constitution (6)	X	X	X	

- (1) Formalité à accomplir au niveau du C.R.I.
- (2) Le blocage peut être limité au quart du capital à la constitution.
- (3) Déclaration de Souscription et de Versement établie par un notaire ou par les fondateurs.
- (4) N'est pas obligatoire mais peut être utile en cas de pluralité d'associés.
- (5) Selon l'option choisie.
- (6) Dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel.

A noter que même s'il n'est pas obligatoire de recourir à un professionnel (expert-comptable, notaire ou conseil juridique) pour l'accomplissement de ces formalités, cela est cependant vivement recommandé pour éviter certains déboires et ce, surtout quand il s'agit de projets empruntant la forme de société et non d'entreprise individuelle.

FORMALITES POUR LA CONSTITUTION D'UNE ENTREPRISE INDIVIDUELLE



FORMALITES POUR LA CONSTITUTION D'UNE SOCIETE

Ces formalités différent selon la forme juridique de la société : SARL, ! SA, SNC ;;;

Formalité 1	Certificat négatif
Qui	Obligatoire pour toutes les sociétés sauf pour les entreprises qui n'optent pas
	pour une enseigne
	Registre Central du Commerce, km 9,5 route Nouasseur, Casablanca ou
Où	auprès des Délégations du Ministère du Commerce et de l'Industrie ou Centre
	Régional de l'Investissement du ressort duquel dépend l'entreprise.
Comment	- Présentation d'une demande sur imprimé
	- Carte d'identité nationale ou passeport
Frais	- 230 DH

N.B.

- Passé un délai d'un mois, les certificats négatifs non retirés seront annulés.
- Passé un délai d'un an, les certificats négatifs retirés et non déposés pour inscription au RC seront annulés.

Bon à savoir

Le certificat négatif est un document attestant que la dénomination, le sigle ou l'enseigne demandé(es) peuvent être utilisé(es) pour l'immatriculation au Registre du Commerce. Seul le dépôt de la dénomination auprès de l'OMPIC est une obligation légale pour l'immatriculation des sociétés.

Le certificat négatif est délivré par l'OMPIC et reste valide pendant un an si l'usager n'immatricule pas son entreprise : sans renouvellement, la dénomination, le sigle ou l'enseigne redeviendront disponibles pour d'autres entreprises.

Le certificat négatif peut s'obtenir auprès de toutes les représentations de l'OMPIC, notamment au sein de la délégation régionale du Commerce et d'Industrie à Oujda ou de la délégation provinciale du Commerce et d'Industrie à Nador. Il faut néanmoins préciser la ville de domiciliation de l'entreprise.

Formalité 2	Etablissement des statuts
Qui	Toutes les sociétés
Où	Notaire, fiduciaire, avocats, experts comptables
Comment	Présentation à la fiduciaire de la forme juridique retenue, de la raison sociale, le montant du capital, la nature des apports et la répartition des parts entre les associés. Que devez-vous fournir ? 1. Certificat négatif (copie simple) 2. Contrat de bail légalisé (copie simple) Ou Attestation de domiciliation (copie simple) ou Acte de la propriété (copie simple) 3. Pièce d'identité (copie simple) du futur gérant et des futurs associés
Frais	 20 DH de frais de timbres pour la légalisation par page des statuts honoraires du notaire juridique

Bon à savoir

Les statuts sont l'acte constitutif de la société et fixent ses règles de fonctionnement. Ils constituent la personnalité juridique (personne morale) qui peut par la suite agir en tant que telle et s'engager envers des tiers.

Le capital de la société à responsabilité limitée (SARL) est librement fixé par les associés dans les statuts. Le capital social est divisé en parts sociales à valeur nominale égale. La SARL est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisie(s) ou non parmi les associés. Les gérants sont nommés et la durée de leur mandat est fixée dans les statuts ou par un acte postérieur (PV de l'assemblée générale).

Les professionnels agréés (experts comptables, notaires, avocats fiduciaires, conseillers juridiques) fournissent une assistance technique, administrative et juridique pour établir des statuts en bonne et due forme. Les statuts peuvent néanmoins être établis librement par l'usager. Faire établir les statuts par un professionnel agréé n'est pas une obligation légale sous réserve de porter toutes les mentions légales obligatoires.

Formalité 3	Etablissement des bulletins de souscription et le cas échant des actes d'apport
Qui	Sociétés de capitaux particulièrement les S.A.
Où	Notaires, avocats, experts, fiduciaires
Comment	Bulletins de souscription signés par les souscripteurs
Frais	Honoraires du cabinet juridique

Formalité 4	Blocage du montant du capital libéré
Qui	Sociétés de capitaux particulièrement la S.A. et la SARL
Où	Banque
Comment	Formalités: Le dépôt doit être effectué dans un délai 8 jours à compter de la réception des fonds par la société. Une attestation de blocage de capital libéré doit être délivrée par la banque Pièces justificatives: Les statuts, certificat négatif, pièces d'identité, les bulletins de souscription et les montants du capital.

Bon à savoir

Une SARL dont le capital est inférieur à MAD 100 000 peut être créée sans capital minimum. Le dépôt du capital reste obligatoire pour les SARL dont le capital est supérieur à MAD 100 000.

L'ouverture d'un compte bancaire est obligatoire pour tout type de société après immatriculation au registre du commerce. Ainsi, le dépôt du capital avant immatriculation se fait sur un compte bloqué pour une société en cours en création.

Par ailleurs, il faut savoir que les apports sont de trois types : en numéraire, en nature et en industrie. Les deux premiers doivent être établis par un professionnel agréé (un commissaire aux apports) et les apports en industrie sont interdits dans le cadre des SARL.

Formalité 5	Etablissement de la déclaration de souscription et de versement
Qui	Sociétés de capitaux particulièrement les SA
Où	Fiduciaires, notaires, avocats, experts
Comment	Forme juridique de la déclaration de souscription et de versement - Suivant acte authentique établi par un notaire - Suivant acte sous seing privé établi par le cabinet juridique - Devant être déposé au greffe de tribunal du lieu du siège social Pièces justificatives : Les bulletins établis par le notaire et l'attestation de blocage du capital libéré délivrée par la banque.
Frais	Honoraires du notaire ou fiduciaire

Formalité 6	Publication au journal d'Annonces Légales (A.L) et au Bulletin Officiel (B.O.)
Qui	Toutes les sociétés
Où	Presse pour J.A.L. – Imprimerie officielle pour B.O.
Comment	Pour les SA: publication dans un journal d'annonces légales avant immatriculation au RC puis une 2ème publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin officiel. Pour les autres formes de sociétés commerciales: publication dans un journal d'annonces légales et au Bulletin officiel avec immatriculation au RC
Frais	Variable

Formalité 7	Dépôt des actes de création de société et formalités d'enregistrement
Qui	Toutes les sociétés
Où	Direction des impôts
Comment	 Pour les sociétés autres que la SA: Dans le mois de l'acte (30 jours) Pour toutes les sociétés: le contrat de bail ou l'acte d'acquisition doivent être enregistrés dans le mois de leur établissement.
Frais	Que devez-vous fournir? 1. Contrat de bail légalisé (2 copies simples) ou Acte de la propriété (2 copies simples) 2. Statuts légalisés (4 copies simples) Pour SA: 1,5 % au capital, avec un minimum de 1000 DH.,- plus timbre de 20 DH.,- par feuille pour les statuts de la société PV de nomination du président et de conseil d'administration : 50 DH Pour les autres formes: 1,5 % du capital, avec un minimum de. 1.000 DH,- plus timbre de 20 DH.,- par page pour les statuts de la société. PV de nomination du gérant : 50 DH.,- Pour toutes les sociétés : enregistrement du contrat de bail : DH. 300,

Formalité 8	Inscription à la TP (patente) et identifiant fiscal (IS, IR, TVA)
Qui	Pour les entreprises individuelles : TP, IR, TVA Pour les sociétés commerciales (à l'exception de la SNC sur option) : TP, IS, TVA
Où	Direction Régionale des Impôts
Comment	Documents à fournir :
Frais	Néant

Formalité 9	Immatriculation au registre du commerce (RC)
Qui	Toutes les sociétés
Où	Tribunal de première instance du lieu du siège social
Comment	Demande sur deux imprimés avec signature légalisée accompagnée de la déclaration des patentes, du certificat négatif et des statuts.
Frais	Dépôt des statuts : DH. 200,-Immatriculation au RC : DH. 150,-

Formalité 10	Affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
Qui	Toutes les sociétés
Où	C.N.S.S.
Comment	Demande sur imprimé accompagnée des statuts, du certificat d'inscription aux patentes et de l'inspection au Registre du Commerce.
Frais	Néant

Formalité 11	Déclaration à l'inspection du travail
Qui	Toutes les sociétés
Où	Inspection du travail
Frais	Néant





DEMANDE DE CERTIFICAT NEGATIF

DENOMINATION

Cet imprime est a	dactylographier lisiblement sans rayure I	s ni surcharges	
RESERVE A L'OMPIC	Type de la demande		
N° d'ordre :	☐ Création	Renouvellement	
N° de Sipic :	Changement de :	Duplicata	
date de dépôt :	Adjonction de		
Bénéficiaire:			
CIN (ou autre pièce d'identité) N°	(Obligatoire) ou RC N°	/ Ville	
,			
Demandeur:		CIN N°	
Adresse du bénéficiaire :			
Téléphone du bénéficiaire :	E-mail du bénéfic	ciaire :	
Appellation commerciale (par ordre de p			
1)			
2)			
3)			
4)			
5)			
Abréviation (S'il y a lieu)	Obligatoire	☐ Facultatif	
1)	2)		
3)	4)		
5)			
Activité principale :			
		······································	
Adresse commerciale :			
VIIIe :	I ribuna	l :	
Nature juridique :	SARL	☐ SARL (A.U)	
□ SNC □ SCS	□ SCI	☐ SCA	
☐ GIE ☐ SAS	☐ Autre (à précise	er)	
Montant des droits exigibles :		Montants TTC	
Droits exigibles de demande de certificat i	négatif	230 Dhs	
Pièces jointes :			
1- Carte d'identité nationale			
2- Certificat Négatif original			
3- Certificat de radiation			
4- Autorisation			
5- Copie du registre de commerce			
6- Déclaration de perte ou sur l'honneur			

Fait à :	le :	//20
Sig	nature:	

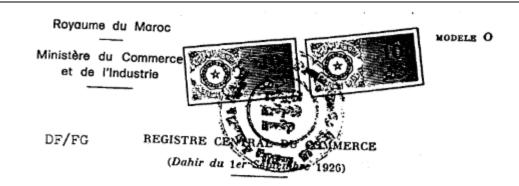
Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale

Quittance N° du
Reçu de :
La somme de 230 dhs TTC. Dont frais de timbre 20 (DH), TVA 20%: (DH)
Pour demande de certificat négatif :

En cas de rejet de la demande de certificat, vous pouvez déposer une nouvelle demande sans paiement de frais supplémentaires dans un délai de 15 jours à partir *de* la date de celle de la première demande. Cette deuxième demande est rejetée, les droits devront être payés pour le traitement d'une nouvelle demande.



Exemple de certificat négatif :



CERTIFICAT NEGATIF

RELATIF AUX DENOMINATIONS

Nous, soussigné, Chef du Service de certifions, recherches faites sur le Registre été trouvé d'immatriculation au nom de "AGENCE MAROCAINE DE PROMOT	Central du Commerce	eru?i1 =!- =
"A.M.P.P." cbjet : Agence de promotion d Dénominations approchantes :	le projets	
"A.M." "AGENCE MNE. D'IMPOR MEDICALE"	T EXPORT" "AGEN	CE DE PROM
Adresse du demandeur : CASABLANCAe	I4 MARS	19 91
äu Re	Le Chef du Service du Central du Comme Le Chef du Service Gistre Central du Com	Registre rce,

N.B. — La durée de validité de ce certificat est d'une année. Passé ce délai, la dénomination sus-mentionnée devient caduque et la prorogation du certificat doit faire l'objet d'une demande motivée.

A délaut, la dénomination pourra être attribuée à un tiers.

MODÈLE DE STATUTS TYPES DE SOCIÉTÉS À RESPONSABILITÉ LIMITÉE DONT L'ASSOCIÉ UNIQUE ASSUME PERSONNELLEMENT LA GÉRANCE

Société : (dénomination sociale)

Le siège social est fixé à :

Société à responsabilité limitée
Au capital de :
Siège social :
Le soussigné :
M. (nom de naissance et, le cas échéant, nom d'usage, prénom, domicile, date et lieu de naissance) a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.
STATUTS
=====
Article 1 ^{er} - Forme
La société est à responsabilité limitée.
Article 2 - Objet
(Indiquer ici toutes les activités qui seront exercées par la société.)
La société a pour objet :
Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.
Article 3 - Dénomination (Nom de la société.)
Sa dénomination sociale est :
Son sigle est : (facultatif).
Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.
Article 4 - Siège social
(Indiquer ici l'adresse du siège social.)

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

(Indiquer ici la durée, sans qu'elle puisse excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.)

La société a une durée de XX années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

Apports en nature (s'il y a lieu) :

(Les apports en nature sont les biens qui sont donnés à la société, hors espèces.)

M. apporte à la société, dans les conditions fixées ci-après :

(Décrire précisément le ou les apports : origine, titre de propriété...)

Apports en numéraire :

(Indiquer ici le montant des espèces en dirhams.)

M. apporte et verse à la société une somme totale de

La somme totale versée, soit, a été déposée le au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à (Indiquer ici les coordonnées de l'établissement financier.)

Apports de biens communs :

(Il s'agit des biens appartenant à la communauté des époux.)

Cette somme provient de la communauté de biens existant entre l'apporteur et son conjoint : (nom, prénoms), qui a été préalablement averti de cet apport par lettre recommandée avec avis de réception reçue le comportant toutes précisions utiles quant aux finalités et modalités de l'opération d'apport.

Article 7 - Capital social et parts sociales

(Indiquer le montant en dirhams).

Le capital est fixé à la somme de :

(Indiquer ici le nombre de parts sociales pour le montant du capital et, de manière facultative, le montant de ces parts.)

Le capital est divisé en (nombre) parts égales d'un montant de chacune, intégralement libérées (ou : libérées chacune à concurrence du (cinquième, quart, moitié...). La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique, M.

Article 9 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le et finit le (Par exception, le premier exercice sera clos le).

Article 11 - Comptes sociaux

Le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Article 12 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 13 - Frais/formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à,	le:
En exemplaires.	
Signature de l'associé	

BULLETIN DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Société anonyme au capital dede dirhams
Siège social :
La soussignée.
établissement public crée par le Dahir du 10 février 1959.
Sisreprésentée par Monsieur
Après avoir pris connaissance des statuts de la sociétésociété
anonyme en cours de formation sans appel public à l'épargne dont le siège social est :
Oujda (Maroc).
Déclare par le présent bulletin souscrire à deux mille cinq cent (2 500) actions de la société
de cent (100) dirhams de valeur nominale, émises au pair,
Déclare effectuer cette souscription sans avoir été sollicitée <i>par une</i> publicité quelconque.
A l'appui de sa souscription verse, en numéraire
à titre de libération de l'intégralité de sa souscription de deux mille cinq cent (2 500) actions, au
profit de la sociétéla somme de deux cent cinquante mille
(250 000) dirhams,
correspondant à la totalité de cette souscription sur le compte bancaire de la société ouvert
auprès de la banqueRégionale d'Oujda.
Numéro: (RIB 40).
Reconnaît qu'un (1) exemplaire du présent bulletin de souscription lui a été remis.
Eait à :

Le:
En trois (3) exemplaires originaux.
Représentée par Monsieur :
Attestation de blocage

ATTESTATION BANCAIRE

Nous soussignés,	Agence	Société anonym	e, dont le
siége social est à		représentée respe	ctivement
par M.	Directeur	de l'agence et	
Chef des opération	ons du guichet, atter	stons par la présen	te détenir
sur nos livres un compte	indisponible ouvert a	u nom de «	39
dont le solde s'élève à	DH (milles	dirhams)
représentant le montant d	le du blocage du cap	ital de la dite socié	té.

Cette somme restera bloquée jusqu'à parfait accomplissement des formalités prévues par la réglementation en vigueur.

La présente attestation est délivrée à la demande de l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit.